



Accueil de Loisirs CHABOT

RÉSERVATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Service Enfance Petite Enfance (☎ 03 84 41 42 54)

Adresse mail : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

PORTAIL FAMILLE : <https://saint-claude.kiosquefamille.fr/kiosque/>

Inscriptions de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur RDV

Inscriptions mercredis		Inscriptions vacances
Pour la période du 04 Septembre au 18 Décembre 2024	Pour la période du 08 janvier au 02 Juillet 2025	
19-20-21 et 23 Août 2024 ou tous les lundis à partir du 26 Août 2024	Les 16-17-18 et 20 Décembre 2024 ou tous les lundis à partir du 30 Décembre 2024	Vacances d'Automne du 21 au 30 Octobre 2024 Les lundis 07 et 14 octobre 2024 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le lundi 21 octobre 2024 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances de fin d'année du 30 Décembre 2024 au 03 Janvier 2025 Les lundis 09 et 16 Décembre 2024
		Vacances d'hiver du 24 Février au 07 Mars 2025 Les lundis 10 et 17 février 2025 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le lundi 24 février 2025 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances de printemps du 22 avril au 02 mai 2025 Les lundis 07 et 14 avril 2025 pour la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} semaine Le mardi 22 avril 2025 pour la 2 ^{ème} semaine
		Vacances d'été du 07 Juillet au 25 Juillet 2025 Et du 18 Août au 28 Août 2025 À partir du lundi 16 juin 2025 et tous les lundis à partir du 23 juin 2025

Le calcul de vos tarifs, se fera les 16-17-18 et 20 décembre 2024 sur rendez-vous merci d'apporter les pièces suivantes :

- avis d'imposition 2024 (impôts sur les revenus de l'année 2023) du foyer
- attestation de paiement des allocations familiales (pas le quotient) pour le calcul de vos tarifs

Tous les lundis (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) une permanence téléphonique ou par mail est à votre disposition pour d'éventuelles modifications.

Ces demandes seront prises en compte :

- Pour le mercredi suivant pendant la période scolaire
- Pour la semaine suivante pendant les vacances scolaires.

En dehors de ces jours de réservation, il sera inutile de se présenter au Service Enfance Petite Enfance, aucune inscription ne sera enregistrée.

Aucun accueil ne sera possible s'il n'a été réservé et payé au préalable (sauf situation d'urgence).

LES ABSENCES EN CAS DE MALADIE :

Dans le cadre d'un mercredi : Prévenir le Service Enfance Petite Enfance le jour même avant 9h00. Vous pourrez prétendre à une déduction sur la facture suivante sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cadre des vacances scolaires : Prévenir le Service Enfance Petite Enfance le jour même avant 9h00. L'absence devra être de 2 jours consécutifs au moins et vous pourrez prétendre à une déduction à partir du 2^{ème} jour de maladie (présentation d'un certificat médical).